

Résumé de la période de questions concernant le référendum sur l'augmentation des frais de cotisation à l'AGEP pour la création du Fonds AMP des étudiants en pharmacie.

1. Pourquoi avez-vous instauré un maximum de 15 semaines éligibles à un remboursement par le Fonds AMP des étudiants en pharmacie?

Nous avons établi un maximum de 15 semaines éligibles au Fonds pour nous assurer que le plus d'étudiants possible puissent en profiter et que les étudiants éligibles reçoivent des remboursements d'une somme considérable. En effet, si l'étudiant pouvait être éligible à un trop petit nombre de semaines, alors il ne pourrait pas bénéficier pleinement de l'argent qu'il a déboursé pour le Fonds chaque année puisqu'il ne serait pas éligible pour une période assez longue. D'un autre côté, si le nombre de semaines éligibles était trop grand, il y aurait trop d'étudiants éligibles en même temps et donc, les étudiants qui obtiendraient des bourses auraient des remboursements non significatifs.

2. À quelle fréquence et comment allez-vous évaluer le montant de la cotisation étudiante pour l'année suivante?

À chaque année, lors de la deuxième rencontre du comité directeur (session d'hiver), ce dernier se concertera sur le montant des cotisations étudiantes au Fonds pour l'année suivante. Cette résolution devra être acceptée en Assemblée générale et ce, à toutes les années. Le montant des cotisations étudiantes sera évalué selon la valeur estimée du Fonds et les revenus de placement estimés pour l'année suivante.

3. Pour quelle raison avez-vous statué que le Fonds ne rembourserait pas les frais associés aux déplacements?

En 2016, un sondage a été fait auprès des étudiants et étudiantes de toutes les cohortes du Pharm. D. Les résultats du sondage ont rapporté que les étudiants voulaient un Fonds qui rembourserait les frais de logement seulement et non les frais de transport. Nous avons donc respecté le désir des étudiants.

4. Les étudiants de toutes les cohortes seront-ils représentés dans le Comité sur les AMP de l'AGEP?

Oui, les étudiants de toutes les cohortes seront représentés dans le comité AMP. En effet, il y aura un étudiant de 1^{re} année, deux étudiants de 2^e

année, 3 étudiants de 3^e années (incluant le président) et 1 étudiant de 4^e année (le président sortant du Comité sur les AMP de l'AGEP).

- 5. Si le Fonds est créé et donne ses premières bourses à l'automne 2017, est-ce que tous les étudiants du Pharm. D. pourront en profiter, même les 4^e années?**

Il est à noter que ce seront tous les étudiants membres de l'AGEP éligibles au Fonds AMP qui pourront recevoir une bourse pour les AMP de la session d'automne 2017 si le résultat du référendum est positif.

- 6. Est-il possible de faire une demande au Fonds même si aucun reçu n'a été émis pour les frais du logement?**

Oui, il sera possible d'être éligible au Fonds dans cette situation. Par contre, il faudra remplir le formulaire d'attestation officielle d'hébergement pour les AMP à l'extérieur de la ville de Québec. Ce formulaire nécessitera la signature du locateur pour le montant déboursé.

- 7. Y a-t-il un montant maximal possible à recevoir pour un étudiant en bourse provenant du Fonds AMP?**

Non, il n'y a pas de montant maximal qu'un étudiant pourra recevoir de la part du Fonds AMP des étudiants en pharmacie.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions.



Valérie Barrette-Mayrand
Vice-présidente aux affaires pédagogiques
Association Générale des Étudiants en Pharmacie (AGEP)
vp.pedagogique@agep.ulaval.ca